

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 12 AVRIL À 18H00**

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 AVRIL À 18H00

1-	Approbation procès-verbal du conseil municipal du 03.10.2023
2 -	Convention d'adhésion au service prévention des risques
3 -	Demande de subvention au titre des Amendes de Police
4 -	Désignation d'un référent déontologue
5 -	Vote du compte de gestion budget communal 2023
6 -	Vote du compte de gestion budget convention de gestion assainissement 2023
7 -	Vote du compte administratif budget communal 2023
8 -	Vote du compte administratif budget convention de gestion assainissement 2023
9 -	Vote du Budget Primitif communal 2024
10 -	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
11 -	Changement horaires école publique
12 -	Décisions du Maire

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GARN s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Julie MERCIER, le Maire, qui ouvre la séance, et suivant la convocation qui lui a été adressée le 29.03.2024.

Noms des élus	Présents	Absents	Représentés par
Julie MERCIER	x		
Jean-Marc MARQUEZ	x		
Emeline MULLER	x		
Virginie NICOLAS LOZZI		x	
Odiile MARÇAIS	x		
Benoît VIGNAL	x		
Matthieu DELARQUE		x	
Magali FLANDIN		x	Marie-Hélène BORIE
Marie-Hélène BORIE	x		
Audrey RATH	x		
Bernard PELLOUX	x		

Le Conseil Municipal réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné M.MARQUEZ Jean-Marc pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03.10.2023

Madame le Maire lit aux membres du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 octobre 2023.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES

Madame le Maire, informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités. A titre d'exemple, les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Il est rappelé que le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame le Maire à conclure cette convention.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

Article 1 :

- De demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- D'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

Madame le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12.04.2024 N°02

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2024

Madame le Maire, informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent bénéficier d'un soutien financier du conseil général au titre des amendes de police. En fait, il s'agit pour ce dernier de reventiler les produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Madame le Maire évoque la possibilité de solliciter ce concours pour la réalisation des travaux de mise en sécurité de la route Vieille.

A ce titre, une étude financière et technique a été demandée à l'entreprise EIFFAGE.

Le montant total de l'opération s'élève à 66 354,00 euros HT dont une partie est sollicitée au titre des amendes de Police.

Madame le Maire, invite le conseil municipal à délibérer dans ce sens.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le projet

- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif au projet et à la demande de subvention au titre des amendes de Police 2024
- Accepte le versement de la subvention au titre des amendes de Police 2024.

Mme Emeline MULLER rentre dans la salle du conseil.

4- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12.04.2024 N°03

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
 Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Michel ALLHEILIG est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail allheilig.michel@orange.fr ou par courrier à l'adresse suivante 6 rue Sauvages 30100 ALES

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention "confidentiel".

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

5- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12.04.2024 N°04

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL 2023

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Compte de Gestion de l'année 2023 relatif au budget Principal Communal, de Monsieur le percepteur.

- Dépenses de Fonctionnement	218 825,51 €
- Recettes de Fonctionnement	268 094,28 €
- Résultat Exercice 2023 : Excédent	49 268,75 €
- Résultat de clôture 2023: Excédent	202 194,62 €
- Dépenses d'Investissement	73 904,10 €
- Recettes d'Investissement	58 360,45 €
- Résultat Exercice 2023 : Déficit	15 543,65 €
- Résultat de clôture 2023 : Excédent	95 719,61 €
- Résultat de clôture cumulé 2023 : Excédent	297 914,23 €

Après en avoir délibéré et à la majorité dont une abstention (Madame Magali FLANDIN), les Membres du Conseil Municipal approuvent le Compte de Gestion 2023 de Monsieur le percepteur tel qu'il est présenté.

6- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12.04.2024 N°05

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION BUDGET CONVENTION DE GESTION ASSAINISSEMENT 2023

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Compte de Gestion de l'année 2023 relatif au budget Convention de Gestion Assainissement, de Monsieur le percepteur.

- Dépenses de Fonctionnement	216,24 €
- Recettes de Fonctionnement	4 099,31 €
- Résultat Exercice 2023 : Excédent	3 823,07 €
- Résultat de clôture 2023 : Excédent	3 823,07 €
- Dépenses d'Investissement	0,00 €
- Recettes d'Investissement	0,00 €
- Résultat Exercice 2023 :	0,00 €
- Résultat de Clôture 2023 :	0,00 €
- Résultat de l'Exercice 2023 : Excédent	3 823,07 €

Après en avoir délibéré et à la majorité dont une abstention (Madame Magali FLANDIN), les Membres du Conseil Municipal approuvent le Compte de Gestion 2023 de Monsieur le percepteur tel qu'il est présenté.

7- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12.04.2024 N°06

Élu rapporteur : Mr MARQUEZ Jean-Marc

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-14 qui précise que Madame le Maire ne prend pas part au vote ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-31 ;

Considérant les identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion du budget principal de la commune ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Maire sort au moment du vote et n'y participe donc pas, décide :

A la majorité dont une abstention (Madame Magali FLANDIN),

- Dépenses de Fonctionnement	218 825,51 €
- Recettes de Fonctionnement	268 094,28 €
- Résultat Exercice 2023 : Excédent	49 268,75 €
- Résultat de clôture 2023: Excédent	202 194,62 €
- Dépenses d'Investissement	73 904,10 €
- Recettes d'Investissement	58 360,45 €
- Résultat Exercice 2023 : Déficit	15 543,65 €
- Résultat de clôture 2023 : Excédent	95 719,61 €

- Résultat de clôture cumulé 2023 : Excédent 297 914,23 €

8- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12.04.2024 N°07

Élu rapporteur : Mr MARQUEZ Jean-Marc

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET CONVENTION DE GESTION ASSAINISSEMENT 2023

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-14 qui précise que Madame le Maire ne prend pas part au vote ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-31 ;
Considérant les identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion du budget conventionné assainissement ;

Entendu l'exposé de **Madame le Maire** et après en avoir délibéré, le Maire sort au moment du vote et n'y participe donc pas, décide :

A la majorité dont une abstention (Madame Magali FLANDIN),

D'arrêter et d'approuver les résultats tels que résumés ci-dessous :

- Dépenses de Fonctionnement	216,24 €
- Recettes de Fonctionnement	4 099,31 €
- Résultat Exercice 2023 : Excédent	3 823,07 €
- Résultat de clôture 2023 : Excédent	3 823,07 €
- Dépenses d'Investissement	0,00 €
- Recettes d'Investissement	0,00 €
- Résultat Exercice 2023 :	0,00 €
- Résultat de Clôture 2023 :	0,00 €
- Résultat de l'Exercice 2023 : Excédent	3 823,07 €

9- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12.04.2024 N°08

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif 2024, lequel se résume ainsi :

- Dépenses et Recettes de fonctionnement s'équilibrent à	481 335,00 €
- Dépenses et Recettes d'Investissement s'équilibrent à	364 603,00 €

Après en avoir délibéré et à la majorité dont une abstention (Madame Magali FLANDIN), les membres du Conseil Municipal approuvent le Budget tel qu'il est présenté.

10- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12.04.2024 N°09

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Madame le Maire propose de voter les taux des taxes locales pour 2024 :

- Taxe Foncière (Bâti) : 318 600,00 € x 39.33 % = 125 305,00 €
(Taux communal : 14.68 %, taux départemental : 24,65 %)

- Taxe Foncière (Non Bâti) : 14 500,00 € x 44.64 % = 6 473,00 €

- Taxe d'habitation : 220 100,00 € x 13 % = 28 613,00 €

Après en avoir délibéré et à la majorité dont une abstention (Madame Magali FLANDIN), les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent et votent les taux d'impositions des taxes directes locales pour l'année 2024.

11- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12.04.2024 N°10

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : CHANGEMENT TEMPORAIRES DES HORAIRES DE L'ECOLE PUBLIQUE

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une proposition de changement d'horaires temporaires de l'école de LE GARN, pour la semaine du 22/04/2024 au 26/04/2024.

Les nouveaux horaires seront : 8h45/12h00 et 13h30/16h15.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à la majorité dont une abstention (Madame Magali FLANDIN),

- ADOPTE ces nouveaux horaires.

12- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12.04.2024 N°11

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : DECISIONS DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Il y a lieu de présenter les décisions du Maire aux membres du Conseil Municipal :

- Virement de crédit du D 20 : Immobilisations incorporelles de 20 000,00 € au D 16 : Remboursement d'emprunt ;
- Facture de SAS ALDRIC BATIMENT pour un montant de 14 397,60 € TTC concernant l'aménagement du parking ;
- Facture de ENEDIS pour un montant de 20 356,76 € TTC concernant l'extension du réseau électrique.
- Facture de CEVENNES MATERIELS concernant l'achat d'un sécateur électrique pour un montant de 656,00 € TTC.
- Virement de crédit de 7 500,00 € du D022 : Dépenses imprévues de fonctionnement au D012 : Charges de personnel pour un montant de 7 200,00 € et D66 : Charges financières pour un montant de 300,00 €.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

Fin de la séance à 19 h 15.

Le secrétaire de séance



Le Maire

Julie MERCIER

